

Présidence:

Groupe "Les Verts"

.....



Groupe Socialiste

.....

.....

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 67-2020

AU CONSEIL COMMUNAL

Groupe PLR

.....

.....

Convention de subventionnement multipartite
2021-2024 entre la Ville de Renens et
la Fondation du TKM - Théâtre Kléber-Méleau

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Date proposée pour la séance de la Commission:

**Jeudi 12 mars 2020, à 19h00,
TKM – Théâtre Kléber-Méleau**

Groupe UDC

.....

24 février 2020

PRÉAVIS N° 67-2020

Convention de subventionnement 2021-2024
entre la Ville de Renens et la Fondation du TKM - Théâtre Kléber-Méleau

Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Introduction.....	2
3	Convention de subventionnement multipartite	3
3.1	Bilan de la première convention de subventionnement 2017-2020	3
3.2	Principe du renouvellement de la convention.....	4
3.3	Missions spécifiques selon l'article 4 de la convention	5
3.4	Engagements des collectivités publiques et de la Fondation.....	5
3.5	Impacts financiers pour la Ville de Renens	6
3.5.1	Subvention ordinaire.....	6
3.5.2	Autres subventions.....	7
4	Incidences financières	7
4.1	Investissements	7
4.2	Incidence sur le compte de fonctionnement.....	7
5	Conclusion de la Municipalité.....	7

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent préavis s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Renens, le 24 février 2020

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1 Préambule

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal l'autorisation de renouveler la convention de subventionnement entre la Ville de Renens et la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, ci-après TKM.

En 2015, le Conseil communal autorisait la Municipalité à créer la Fondation du TKM avec les Communes de Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, St-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Jouxens-Mézery et l'Etat de Vaud. Selon l'article 3 de ses statuts signés le 1^{er} juillet 2015, cette fondation a pour mission générale de « promouvoir la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique ». Elle a également pour tâche la gérance et l'exploitation du TKM.

En 2017, suite à l'approbation par le Conseil communal du préavis N° 16-2017, la Municipalité de Renens a signé une première convention de subventionnement multipartite de quatre ans. Comme les autres Villes et Communes mentionnées ci-dessus, elle s'est engagée à atteindre le montant de CHF 8.- par habitant en 2020. Arrivant à terme fin 2020, selon l'art. 22, et dans le but de poursuivre le soutien au TKM, la convention doit être renouvelée.

2 Introduction

Le TKM est une institution fondée par M. Philippe Mentha en 1979 et dirigée par ce dernier jusqu'au 30 juin 2015. Le 1^{er} juillet, date de l'entrée en fonction du nouveau directeur M. Omar Porras, l'acte constitutif de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau est signé par ses membres fondateurs: la Ville de Lausanne, les 8 Communes du district de l'Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, St-Sulpice et Villars-Ste-Croix), ainsi que la Commune de Jouxens-Mézery. La présidence est confiée à Mme Myriam Romano-Malagrifa, Conseillère municipale en charge de la Direction Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport de la Ville de Renens, affirmant ainsi ce lieu comme le théâtre de l'Ouest lausannois.

Cette nouvelle organisation a permis au TKM de consolider sa place dans le paysage culturel romand par l'émergence d'un projet de taille régionale et de bénéficier d'un meilleur équilibre financier entre la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et les Communes de l'Ouest lausannois. Avec la signature de la première convention de subventionnement, ces dernières le soutiennent à hauteur de CHF 8.- par habitant en 2020, auxquels s'ajoutent pour Renens, commune territoriale, le remboursement de la taxe sur les divertissements sous forme de subvention d'un montant équivalent et une participation de CHF 10'000.- aux charges de loyer de l'entrepôt des décors. Pour sa part, Lausanne assure l'entretien des abords du bâtiment.

En cohérence et complémentarité des autres théâtres de l'agglomération, la mission de lieu de création en lien avec le répertoire a été confirmée. Son projet artistique répond non seulement aux missions définies pour le TKM mais s'inscrit également dans le paysage socio-culturel de l'Ouest

lausannois. Par ailleurs, le rayonnement national et international de la démarche du comédien et metteur en scène Omar Porras garantit des financements complémentaires aux subventions publiques.

La fondation de droit privé est le mode de gouvernance choisi pour gérer le TKM, en raison de sa stabilité structurelle et des garanties de rigueur adaptées aux exigences d'aujourd'hui. Ce mode de fonctionnement permet également de renforcer la position des Communes de l'Ouest lausannois.

Le TKM est en plein essor, que ce soit en termes de productions, de diffusion de ses créations, ou encore de ses actions de médiation. Les ressources humaines ont quant à elles peu progressé depuis 2015, et des postes supplémentaires sont maintenant indispensables pour renforcer le fonctionnement du théâtre au niveau technique (gestion des créations, des accueils et des tournées), mais également administratif (finance et comptabilité, recherches de fonds), et en matière de médiation en faveur du public de l'Ouest lausannois.

Concernant les bâtiments, et notamment la transformation en salle de répétition de celui qui héberge le Club lausannois de Tennis de table, un groupe de travail a été constitué pour en évaluer la faisabilité. Les coûts inhérents aux travaux indispensables de transformation ne font pas partie de la convention 2021-2024. Le Conseil de Fondation suit de près ce dossier et les membres délégués des Communes signataires informeront ces dernières sur les évolutions possibles.

3 Convention de subventionnement multipartite

3.1 Bilan de la première convention de subventionnement 2017-2020

Outre la mission principale du TKM définie à l'article 3 de ses statuts et citée en préambule¹, le bilan des objectifs spécifiques formulés à l'article 4 de la convention 2017-2020 est résumé dans le tableau ci-dessous. Celui-ci répertorie uniquement les spectacles tels que définis dans la colonne *Objectif 1*. Par contre, le nombre de spectateurs comptabilisé dans la colonne *Objectif 4* est représentatif de l'ensemble de la programmation. Il montre une augmentation de plus de 10'000 spectateurs entre 2015 et 2019. Les productions du TKM voyagent, en particulier les créations du directeur.

Concernant les publics, la fréquentation des écoles est la plus marquée avec également une constante progression, atteignant 102 classes et plus de 2'000 élèves au cours de la saison 2018-2019.

N'étant pas diffusées par le TKM, les coproductions sont cependant mentionnées ci-après à titre d'information, montrant elles aussi le rayonnement du théâtre.

¹ La Fondation a pour buts : a) la promotion de la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle, ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public ; b) la gérance et l'exploitation du Théâtre Kléber-Méleau.

Saison	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4
	Création et présentation de 2 spectacles au minimum par saison au TKM, dont une création et présentation d'un spectacle du Directeur et metteur en scène du TKM une saison sur deux	Développement de la diffusion des spectacles produits au TKM	Accent sur le développement des publics de l'Ouest Lausannois	Fidélisation des spectateurs et augmentation de leur nombre
2015-16	<i>On ne badine pas avec l'amour</i> <i>La vie que je t'ai donnée (coproduction)</i>	13 représentations 29 représentations	Voir annexe 2	16'999 spectateurs 61.60%
2016-17	<i>La comédie des erreurs</i> <i>Amour et Psyché (O. Porras)</i> <i>Le Bal des voleurs (coproduction)</i> <i>Dire Noces (coproduction)</i>	23 représentations 80 représentations 30 représentations 34 représentations	Voir annexe 2	24'301 spectateurs 83.14%
2017-18	<i>La dernière Bande</i> <i>Le choix d'Achille</i> <i>Cyrano de Bergerac (coproduction)</i>	18 représentations 18 représentations 21 représentations	Voir annexe 2	25'503 spectateurs 84.69%
2018-19	<i>Ma Colombine (O. Porras)</i> <i>Le Verbe de Bach, la musique de la Bible (O. Porras)</i> <i>Un instant (coproduction)</i>	39 représentations 6 représentations 74 représentations	Voir annexe 2	28'358 spectateurs 82.63% (dont 12'000 spectateurs à <i>Une chambre en Inde</i>)

3.2 Principe du renouvellement de la convention

La première convention a été signée pour quatre ans, soit pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020. Les Communes de l'Ouest lausannois et Jouxten-Mézery se sont engagées à atteindre CHF 8.- par habitant en 2020 sur la base du nombre d'habitants Statistique Vaud (Service Cantonal de Recherche et Information Statistique, ancien SCRIS) au 31 décembre 2015. Pour Renens, commune territoriale, se rajoutent depuis près de 20 ans une subvention équivalente à la taxe sur le divertissement perçue auprès du TKM et, depuis 2016, la prise en charge d'une partie des charges de loyer de l'entrepôt de stockage des décors.

Pour la prochaine période conventionnée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, le Conseil de Fondation, au sein duquel siège au moins un représentant des collectivités publiques signataires, a accepté le principe de maintenir le montant de CHF 8.- par habitant mais sur la base des chiffres Statistique Vaud 2018, principe qui a été à son tour avalisé par les Municipalités concernées. Quant à la Ville de Lausanne, son soutien sera également adapté passant à CHF 1'117'760.-, y compris le montant du loyer.

Dans le cadre de cette convention, la participation annuelle de l'Etat de Vaud restera identique à celle octroyée durant la première convention, soit CHF 480'000.-.

Cette nouvelle convention permet, grâce aux 9'015 habitants supplémentaires, une augmentation annuelle du budget du théâtre de CHF 72'120.- qui servira à engager une partie des ressources nécessaires pour faire face au développement des activités. En effet, le tableau ci-dessous montre un décalage entre l'augmentation du nombre de spectateurs, passés de 17'000 à plus de 28'000 en 4 ans et l'évolution du personnel, dont le nombre d'EPT a augmenté de 1.4 durant la même période.

Saison	Nombre de spectateurs	Nombre d'EPT
2015-16	16'999	9
2016-17	24'301	10.1 dont 1 apprenti techniscéniste (TS)
2017-18	25'503	10.2 dont 1 apprenti TS
2018-19	28'358	10.4 dont 1 apprenti TS

Six mois avant l'échéance de la convention, l'opportunité de la renouveler sera discutée entre les collectivités publiques signataires et la Fondation, sur la base des résultats obtenus.

3.3 Missions spécifiques selon l'article 4 de la convention

Les objectifs de la prochaine convention s'appuient non seulement sur le projet artistique du directeur Omar Porras, mais également sur le développement des publics de l'Ouest lausannois:

- par saison artistique, présentation d'au minimum neuf spectacles, dont au minimum deux créés au TKM;
- présentation d'une création du directeur et metteur en scène du TKM une saison sur deux;
- diffusion des créations et coproductions du TKM;
- développement des publics de l'Ouest lausannois;
- développement des partenariats.

Ces objectifs ambitieux, dans la continuité des années précédentes au niveau de la qualité artistique, doivent pouvoir profiter au plus grand nombre. L'accent mis sur la consolidation et la fidélisation des publics confirmés exprimés par un taux de remplissage de presque 100%, tout comme sur l'adhésion de nouveaux spectateurs de l'Ouest lausannois en particulier, fera l'objet d'une attention toute particulière avec des renforts en diffusion, en accueil et en médiation. En 2020 par exemple, une roulotte sillonnera les Communes de l'Ouest lausannois avec un projet de théâtre itinérant autour de textes de C.-F. Ramuz.

3.4 Engagements des collectivités publiques et de la Fondation

Les Communes et l'Etat de Vaud s'engagent à verser à la Fondation une subvention annuelle sur une période de quatre ans (2021-2022-2023-2024). La Fondation pour sa part, outre ses responsabilités de gestion administrative, budgétaire et de personnel, s'engage à respecter les missions qui lui sont assignées et à fournir aux signataires un plan financier quadriennal, partie intégrante de la convention, dans les délais fixés selon l'article 24 de la convention.

Le tableau ci-dessous détaille l'augmentation de la subvention par commune entre la première convention basée sur les chiffres Statistique Vaud 2015 et la présente convention basée sur les chiffres Statistique Vaud 2018:

Collectivités publiques	Statistique Vaud 2015	Statistique Vaud 2018	Différence habitants entre 2015 et 2018	Montant de la subvention annuelle 2021-2024 en CHF	Augmentation en CHF
Bussigny	8'215	8'759	544	70'072	4'352
Chavannes	7'374	7'741	367	61'928	2'936
Crissier	7'542	7'905	363	63'240	2'904
Ecublens	12'288	12'939	651	103'512	5'208
Prilly	11'782	12'392	610	99'136	4'880
Renens	20'362	20'968	606	167'744	4'848
St-Sulpice	3'898	4'669	771	37'362	6'168
Villars-Ste-Croix	709	963	254	7'704	2'032
Jouxten-Mézery	1'405	1'471	66	11'768	528
Lausanne	134'937	139'720	4'783	1'117'760	38'264
Etat de Vaud				480'000	
TOTAL			9'015	2'220'216	72'120

L'impact du nombre d'habitants selon les chiffres Statistique Vaud 2018 par rapport aux chiffres Statistique Vaud 2015 représente une augmentation de la subvention durant la période conventionnée de CHF 72'120.- par année.

3.5 Impacts financiers pour la Ville de Renens

3.5.1 Subvention ordinaire

La subvention ordinaire de la Ville de Renens en faveur de la Fondation du TKM évolue comme suit jusqu'en 2024:

	Convention actuelle				Nouvelle convention			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention par habitant en CHF	6.50	7.00	7.50	8.00	8.00	8.00	8.00	8.00
Base fixe habitants Statistique Vaud 2015	20'362	20'362	20'362	20'362				
Base fixe habitants Statistique Vaud 2018					20'968	20'968	20'968	20'968
Subvention ordinaire en CHF	132'353	142'534	152'715	162'896	167'744	167'744	167'744	167'744

Les modalités financières pour la subvention ordinaire figurent à l'article 5 de la nouvelle convention de subventionnement multipartite pour les années 2021 à 2024.

3.5.2 Autres subventions

La Ville de Renens continuera à apporter un soutien supplémentaire à la Fondation comme suit:

- Une subvention annuelle de **CHF 10'000.-** pour le loyer du local de stockage à Penthalaz. Pour mémoire, ce soutien spécifique alloué à partir de 2017 remplace celui donné jusqu'en 2015 pour l'évacuation des décors qui, avec la nouvelle direction, n'avait plus de raison d'être, le TKM réutilisant dans la plus grande partie ses décors ou les débarrassant par ses propres moyens.
- Une subvention annuelle d'un montant équivalent à la taxe sur les divertissements perçue auprès de la Fondation TKM. Pour information le montant de cette subvention s'est élevé ces dernières années à:
 - CHF 132'353.- en 2017;
 - CHF 142'534.- en 2018;
 - CHF 152'715.- en 2019.

Les modalités financières pour les subventions et prestations supplémentaires figurent à l'article 6 de la nouvelle convention de subventionnement multipartite pour les années 2021 à 2024.

4 Incidences financières

4.1 Investissements

Il n'y a pas de dépense d'investissement relative à ce préavis.

4.2 Incidence sur le compte de fonctionnement

Comme décrit au chapitre 3.5 du présent préavis, la subvention ordinaire annuelle en faveur de la Fondation du TKM pour les années 2021 à 2024 s'élèvera à **CHF 167'744.-** à laquelle s'ajoutera d'une part, une subvention annuelle de **CHF 10'000.-** pour le loyer de stockage à Penthalaz et d'autre part, une subvention annuelle d'un montant équivalent à la taxe sur les divertissements perçue auprès de la Fondation TKM.

La totalité de la subvention sera imputée chaque année au compte N° 5100.3653.14 - Subvention à la Fondation TKM.

5 Conclusion de la Municipalité

Le TKM représente dans le paysage théâtral régional une vraie chance pour les Communes de l'Ouest lausannois. Avec l'arrivée d'Omar Porras à sa direction en 2015, la mission de création et d'accueil d'œuvres théâtrales classiques et contemporaines a été garantie et développée, ainsi que son rayonnement national et international, comme notamment en 2018 avec l'accueil d'*Une Chambre en Inde* d'Ariane Mnouchkine.

Le défi d'en faire un lieu artistique inscrit dans la politique culturelle de l'agglomération, en lien avec les associations locales, les acteurs culturels et les écoles formatrices comme la Haute école de théâtre-La Manufacture et L'École des Teintureries a été relevé grâce à la programmation artistique.

L'enjeu des publics – garder les fidèles de Philippe Mentha et conquérir ceux qui ne connaissent pas le TKM – a lui aussi été gagné par des actions de médiation ou une politique tarifaire en faveur des jeunes.

Au niveau économique, plusieurs partenariats publics-privés ont été initiés et ne demandent qu'à se développer. Depuis sa constitution, la Fondation a créé près de dix postes fixes et de nombreux jobs d'appoint pour les étudiants du district des « Hautes Ecoles ».

Pour consolider cette ambition, soutenue avec conviction par les collectivités publiques membres de la Fondation depuis 2015, et lui donner les moyens de toucher plus largement la population, le renouvellement de la Convention de subventionnement multipartite marque durablement la volonté d'une région de se fédérer autour de la culture.

Fondées sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 67-2020 de la Municipalité du 24 février 2020,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE la Municipalité à signer avec la Fondation du TKM, l'État de Vaud et les Communes fondatrices une Convention de subventionnement multipartite de quatre ans, de 2021 à 2024.

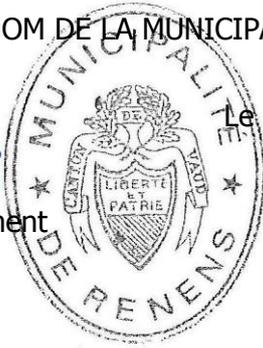
PREND ACTE que soient portées aux budgets 2021 et suivants les charges inhérentes au présent préavis telles que décrites au chapitre 4.2 des incidences financières.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 février 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:  Le Secrétaire municipal: 

Jean-François Clément Michel Veyre



Membres de la Municipalité concernés:

- M. Jean-François Clément, syndic
- Mme Myriam Romano-Malagrifa

Annexes :

- Convention de subventionnement pour les années 2021 à 2024
- Médiations des publics de l'Ouest lausannois
- Statuts de la Fondation du TKM



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT MULTIPARTITE
pour les années – 2021-2022-2023-2024**

entre

les Communes fondatrices (ci-après « les Communes »)

représentées par :

pour Bussigny :

sa Syndic, Claudine Wyssa

et son Secrétaire municipal, Pierre-François Charmillot

pour Chavannes-près-Renens:

son Syndic, Jean-Pierre Rochat

et son Secrétaire municipal, Yves Leyvraz

pour Crissier :

son Syndic, Stéphane Reszo

et sa Secrétaire municipale, Marie-Christine Berlie

pour Ecublens :

son Syndic, Christian Maeder

et son Secrétaire municipal, Pascal Besson

pour Jouxens-Mézery:

son Syndic, Serge Roy

et sa Secrétaire municipale, Camille Bergmann

pour Lausanne :

son Syndic, Grégoire Junod

et son Secrétaire municipal, Simon Affolter

pour Prilly :

son Syndic, Alain Gilliéron

et sa Secrétaire municipale, Joëlle Mojonnet

pour Renens :

son Syndic, Jean-François Clément

et son Secrétaire municipal, Michel Veyre

pour St-Sulpice :

son Syndic, Alain Clerc

et son Secrétaire municipal, Nicolas Ray

pour Villars-Sainte-Croix :

son Syndic, Georges Cherix

et sa Secrétaire municipale, Vivette Pilloud

et

l'Etat de Vaud (ci-après « l'Etat »)

représenté par

Mme Cesla Amarelle

Conseillère d'Etat

et

la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (ci-après « Fondation»)

représentée par

Mme Myriam Romano-Malagrifa

Présidente

PRÉAMBULE

Le 1^{er} juillet 2015, les communes de Renens, Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, St-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Jouxens-Mézery ainsi que l'Etat de Vaud ont constitué la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau .

Parallèlement, et afin de garantir la planification financière du Théâtre Kléber-Méleau (TKM), une convention de subventionnement multipartite d'une durée de 4 ans a été signée le 8 décembre 2017 entre la Fondation, l'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne, les communes du district de l'Ouest lausannois ainsi que Jouxens-Mézery.

Cette première convention était basée sur l'augmentation progressive de la subvention des huit communes du district de l'Ouest lausannois et Jouxens-Mézery pour atteindre CHF 8.- par habitant en 2020.

Durant la période conventionnée, le TKM a pu compter sur une subvention cantonale annuelle stable de CHF 480'000.-. La Ville de Lausanne quant à elle a maintenu son soutien annuel avec une subvention de CHF 992'000.- à laquelle s'ajoute CHF 85'000.- correspondant au loyer du théâtre, soit au total un soutien de CHF 1'077'000.-.

Alors que la base de calcul pour la première convention était le nombre d'habitants à fin 2015 selon le Statistique Vaud (Service cantonal de recherche et d'information statistique, ancien SCRIS), il est proposé pour la convention 2021-2024 de garder comme référence le nombre d'habitants mais de se référer au nombre d'habitants selon le Statistique Vaud au 31.12.2018, et ce pour toute la durée de la convention.

En 2019, l'ensemble des Municipalités du district de l'Ouest lausannois, ainsi que celle de Jouxens-Mézery ont accepté le principe du renouvellement de la convention. L'Etat de Vaud ainsi que la Ville de Lausanne ont pour leur part confirmé la poursuite de leurs soutiens, identique pour l'Etat et adapté au Statistique Vaud 2018 pour Lausanne.

Le développement des activités du TKM ainsi que son rayonnement ces quatre dernières années nécessitent des ressources supplémentaires pour le fonctionnement. L'engagement de personnel qualifié supplémentaire sera possible grâce à l'augmentation des contributions publiques, telle que décrites dans la présente convention.

Les parties au renouvellement de la convention s'accordent de ce qui suit :

Titre I : OBJET DE LA CONVENTION ET BASES LEGALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de la Fondation est en adéquation avec les politiques culturelles respectives des Communes et de l'Etat mentionnées à l'article 3.

Par la présente convention, les Communes et l'Etat assurent la Fondation de leur soutien financier, conformément aux articles 5, 6 et 7. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les objectifs définis dans l'art. 4.

Article 2 : Bases légales et conventionnelles

Les rapports entre les parties sont régis notamment par :

- la présente convention;
- la Loi cantonale sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) du 8 avril 2014;
- la Loi cantonale sur les subventions du 22 février 2005 (L Sub) et son Règlement d'application du 22 novembre 2006 (RL Sub);
- la Loi cantonale sur l'archivage (LArch) du 14 juin 2011 ;
- la Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne du 10 octobre 2019 ;
- le Code civil suisse;
- les Statuts de la Fondation.

Article 3 : Cadre des politiques culturelles des Communes et de l'Etat

Dans le domaine du soutien aux activités culturelles dans le canton de Vaud, les Communes et l'Etat soutiennent notamment la création et la diffusion d'œuvres de théâtres de compagnies indépendantes.

Article 4 : Objectifs artistiques et culturels de la Fondation

La Fondation poursuit les objectifs prioritaires suivants :

- Mission principale :
 - Promotion de la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle, ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique
- Missions spécifiques :
 - Par saison artistique, présentation d'au minimum neuf spectacles, dont au minimum deux spectacles créés au TKM
 - Présentation d'une création du directeur et metteur en scène du TKM une saison sur deux
 - Diffusion des créations et coproductions du TKM
 - Développement des publics de l'Ouest lausannois
 - Développement des partenariats artistiques et financiers

Titre II : ENGAGEMENTS DES COMMUNES ET DE L'ÉTAT

Article 5 : Subvention ordinaire – aide financière

Les Communes et l'Etat s'engagent à verser à la Fondation une subvention annuelle durant une période de quatre ans (2021-2022-2023-2024), sous réserve des attributions légales et budgétaires par les Conseils communaux et le Grand Conseil, selon le plan financier défini à l'annexe 1 à la présente convention.

En application des dispositions de l'art. 16 de la loi cantonale sur les subventions du 22 février 2005 (L Sub), les autorités subventionnant la Fondation désignent l'Etat, représenté par son Service des affaires culturelles, comme autorité compétente pour assurer la coordination du suivi et du contrôle des subventions accordées à la Fondation.

Le montant des subventions est inscrit aux budgets des Communes et de l'Etat. Les aides communales et cantonales ne peuvent en aucun cas servir à recapitaliser la caisse de pension à laquelle les employés de la Fondation sont affiliés.

Durant la période conventionnée, la subvention ordinaire octroyée par les communes de Lausanne, de l'Ouest lausannois et de Jouxens-Mézery représente pour chacune d'entre elles un montant de CHF 8.- par habitant sur la base du Statistique Vaud 2018. L'Etat participe quant à lui avec une subvention fixe de CHF 480'000.-.

Par conséquent, les subventions des collectivités publiques versées durant la période conventionnée resteront stables. Elles sont résumées ci-dessous :

Collectivités publiques	Statistique Vaud 2018	Montant de la subvention annuelle 2021-2024 en CHF
Bussigny	8'759	70'072
Chavannes	7'741	61'928
Crissier	7'905	63'240
Ecublens	12'939	103'512
Prilly	12'392	99'136
Renens	20'968	167'744
St-Sulpice	4'669	37'352
Villars-Ste-Croix	963	7'704
Jouxens-Mézery	1'471	11'768
Lausanne	139'720	1'117'760
Etat de Vaud		480'000
TOTAL		2'220'216

La mise à disposition du bâtiment par la Commune de Lausanne pour une valeur de CHF 85'000.- par année est comprise dans la subvention ordinaire figurant dans le tableau ci-dessus. Ce montant est valorisé dans les comptes.

Article 6 : Subvention et prestation supplémentaires

La Commune de Renens apporte un soutien supplémentaire à la Fondation comme suit :

- une subvention équivalente au montant de la taxe sur les divertissements perçue auprès de la Fondation;
- une subvention monétaire de CHF 10'000.- comme participation au loyer du local de stockage.

La Commune de Lausanne assure l'entretien général du bâtiment et celui des abords immédiats du théâtre.

Article 7 : Versement des subventions

Les subventions mentionnées à l'article 5 sont versées en une fois, au plus tard le 31 mars de chaque année, sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force des budgets communaux et cantonal de l'année en cours.

Les communes ne sont pas subsidiaires dans le cas où l'une d'entre elles ne verserait pas sa subvention.

La demande de versement de la subvention cantonale doit être déposée chaque année par la Fondation de manière informatique via le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch).

Article 8 : Liberté artistique et culturelle

La Fondation est autonome quant à ses choix artistiques, dans lesquels les collectivités publiques n'interviennent pas.

Titre III : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

Article 9 : Activités

La Fondation s'engage notamment chaque année à :

- faciliter le travail de création par la mise à disposition d'un lieu de répétition;
- soutenir les actions visant à une diffusion large des spectacles, en particulier vaudois et romands;
- organiser des actions de médiation auprès des publics et prioritairement celui du district de l'Ouest lausannois;
- favoriser l'accès des spectacles aux associations et écoles.

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

La Fondation est responsable de sa gestion, conformément aux statuts de la Fondation (annexe 2).

La Fondation s'engage à conduire sa propre recherche de fonds auprès d'autres organismes de subventionnement, de mécènes et de sponsors.

Article 11 : Plan financier quadriennal

La Fondation fournit un plan financier quadriennal pour l'ensemble de ses activités (annexe 1). Ce document fait ressortir l'intégralité des sources de financement, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante de la convention.

Article 12 : Promotion des activités

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous la responsabilité de celle-ci.

La Fondation s'engage à faire valoir le soutien des Communes et de l'Etat sur ses supports de communication, sur son site Internet et lors d'événements publics (conférences de presse, premières, rencontres, formations, etc.). Cela fait l'objet d'un accord préalable entre parties.

La Fondation s'engage à utiliser des moyens de communication respectueux de l'environnement et à se conformer aux principes du développement durable (cf. art. 15).

Article 13 : Gestion du personnel

Des contrats de droit privé à durée indéterminée sont établis avec les collaborateurs permanents, dans la mesure des moyens financiers de la Fondation. Les autres contrats sont à durée limitée et renouvelables en fonction des engagements prévus (collaborateurs temporaires). La Fondation est tenue de respecter le principe d'égalité entre femmes et hommes, pratique une politique salariale qui prend en compte les compétences professionnelles des intervenants et applique notamment les conditions des CCT en vigueur dans la profession ainsi que les prescriptions du Code suisse des obligations.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à respecter les obligations suivantes :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Article 15 : Développement durable

La Fondation s'engage, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques. Elle veillera à utiliser des moyens de promotion respectueux de l'environnement et sera attentive à suivre les principes de gestion durable d'organisation d'une manifestation.¹

Titre IV : COMPTABILITÉ ET ÉVALUATION

Article 16 : Comptabilité

La Fondation est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux Communes et à l'Etat. Celle-ci est vérifiée par un fiduciaire reconnu ou par un expert-comptable diplômé ou titre jugé équivalent. La Fondation s'engage à faire réviser annuellement ses comptes par un organe de révision agréé.

Les Communes et l'Etat procèdent ensuite à leur propre contrôle. Le résultat admis est celui déterminé par ce contrôle.

¹ Voir notamment la plateforme KITMANIF www.kitmanif.ch mise à disposition gratuitement par l'Etat

Article 17 : Rapports annuels et comptes

Chaque année, au plus tard le 30 octobre, la Fondation fournit aux Communes et à l'Etat :

- le bilan, les comptes de pertes et profits et le compte d'exploitation du dernier exercice comptable établis par l'organe de révision de la Fondation;
- le rapport d'activités comprenant des éléments d'analyse critique et statistique.

Le budget de l'exercice suivant ainsi que le plan financier actualisé est remis au 30 avril aux Communes et à l'Etat.

Article 18 : Excédent et déficit

La Fondation est responsable de ses résultats financiers. Elle conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges. Au terme de la durée de la présente convention, la Fondation s'engage à présenter un résultat financier équilibré pour les activités subventionnées.

La Fondation assurera un suivi détaillé des subventions reçues de l'Etat et des Communes. A la fin de chaque exercice, l'éventuelle part non attribuée des subventions devra apparaître dans les comptes annuels sous forme de provisions ou d'un fonds de péréquation des résultats. Il est rappelé que les subventions de l'Etat et des Communes ne peuvent pas être utilisées par la Fondation pour constituer des réserves non allouées à des charges identifiées. La contribution au fonds de péréquation sera en tout cas limitée à un maximum de 5% de la subvention annuelle et le montant du fonds de péréquation ne dépassera pas le 10% de la subvention reçue pour l'exercice précédent. Ces excédents de produits, s'ils ne font pas l'objet d'un plan d'utilisation à court terme, viendraient en déduction des contributions en faveur de la Fondation, au prorata des engagements financiers des Communes et de l'Etat selon l'article 5.

Article 19 : Évaluation

Les parties se rencontrent au moins une fois par année pour procéder à un bilan sur les activités conduites (à l'occasion d'une séance du Conseil de fondation par exemple). Le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision serviront à vérifier l'application des principes de la convention.

Mi-2023, soit 18 mois avant l'échéance de la présente convention, les parties procèdent à une évaluation conjointe des deux exercices précédents sur la base du préambule et des articles 4 et 8. Dans l'hypothèse où les Communes et l'Etat décideraient d'accorder une nouvelle subvention, les résultats de cette évaluation serviront de base de discussion.

Titre V : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Échange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler à toutes les autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux signataires de la présente convention, à charge pour eux de les faire suivre aux services compétents.

Article 21 : Cessation d'activité et dissolution

En cas d'interruption provisoire des activités de la Fondation, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues, y compris le versement des subventions. La Fondation s'engage à rembourser immédiatement aux Communes et à l'Etat, au prorata de leur engagement, les subventions reçues d'avance pour la période concernée par l'interruption.

En cas de dissolution de la Fondation ou d'interruption définitive des activités de la Fondation, la convention cesse immédiatement de déployer ses effets. La Fondation s'engage, dans le cadre de la liquidation de la Fondation, à rembourser aux Communes et à l'Etat, au prorata de leur engagement, les contributions non utilisées ou dont l'utilisation ne peut être justifiée.

Article 22 : For et droit applicable

Les parties tenteront de régler à l'amiable et au plus vite les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, les litiges sont soumis aux tribunaux ordinaires compétents à Lausanne. Le droit suisse est applicable.

Article 23 : Résiliation de la convention

Les Communes et l'Etat peuvent, avec un préavis de départ de 12 mois, se départir de ladite convention et demander la rétrocession, de tout ou partie, des montants ou les réduire :

- lorsque la Fondation n'utilise pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue ;
- lorsque la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement les tâches subventionnées ;
- lorsque les conditions ou charges auxquelles les subventions sont subordonnées ne sont pas respectées ;
- lorsque les subventions ont été accordées indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes, incomplètes ou en violation du droit.

Dans l'hypothèse où le Grand Conseil ou les Conseils communaux décidaient la suppression ou la réduction des subventions, les parties se réservent le droit de résilier la présente convention. En cas de réduction, les parties tenteront une négociation préalable pour adapter les prestations au montant des subventions.

Article 24 : Durée de la convention et reconduction

La présente convention couvre la période 2021-2024. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Les parties examineront l'opportunité de la conclusion d'une nouvelle convention de subventionnement six mois avant l'échéance de la présente. Afin de permettre aux Communes et à l'Etat de se déterminer, la Fondation fera au plus tard le 30 avril 2023, une proposition de principe pour reconduire la convention, pour une période de trois ou quatre ans (2025-2027 ou 2028).

Dans l'hypothèse où les parties décideraient la conclusion d'une nouvelle convention de subventionnement, cette dernière devrait être signée par celles-ci le 30 octobre 2024 au plus tard.

Fait à Renens, le xxxx, en 12 exemplaires originaux.

Pour l'Etat de Vaud :

Cesla Amarelle
Conseillère d'Etat

Pour la Commune de Bussigny :

Claudine Wyssa
Syndique

Pierre-François Charmillot
Secrétaire municipal

Pour la Commune de Chavannes-près-Renens :

Jean-Pierre Rochat
Syndic

Yves Leyvraz
Secrétaire municipal

Pour la Commune de Crissier :

Stéphane Reszo
Syndic

Marie-Christine Berlie
Secrétaire municipale

Pour la Commune d'Ecublens :

Christian Maeder
Syndic

Pascal Besson
Secrétaire municipal

Pour la Commune de Prilly :

Alain Gilliéron
Syndic

Joëlle Mojonnet
Secrétaire municipale

Pour la Commune de Renens :

Jean-François Clément
Syndic

Michel Veyre
Secrétaire municipal

Pour la Commune de St-Sulpice :

Alain Clerc
Syndic

Nicolas Ray
Secrétaire municipal

Pour la Commune de Villars-Sainte-Croix :

Georges Cherix
Syndic

Vivette Pilloud
Secrétaire municipale

Pour la Commune de Jouxens-Mézery :

Serge Roy
Syndic

Camille Bergmann
Secrétaire municipale

Pour la Commune de Lausanne :

Grégoire Junod
Syndic

Simon Affolter
Secrétaire municipal

Pour la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau :

Myriam Romano-Malagrifa
Présidente

Annexes faisant partie intégrante de la présente convention :

- 1. Plan financier 2021-2024
- 2. Statuts de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau

Annexe 1 à la convention de subventionnement multipartite du TKM / Plan financier

Préambule: les saisons couvrent la période de juillet à juin et les subventions sont calculées sur une année civile.

2020-2021	Budget	2021-2022	Budget	2022-2023	Budget	2023-2024	Budget
Report	fr. -12'693	Report	fr. 3'663	Report	fr. 5'879	Report	fr. 3'095
CHARGES	fr. 3'994'860	CHARGES	fr. 3'625'000	CHARGES	fr. 3'867'000	CHARGES	fr. 3'845'000
PRODUCTIONS	fr. 1'966'000	PRODUCTIONS	fr. 1'430'000	PRODUCTIONS	fr. 1'572'000	PRODUCTIONS	fr. 1'550'000
Accueils	fr. 510'000	Accueils	fr. 440'000	Accueils	fr. 422'000	Accueils	fr. 420'000
Créations	fr. 600'000	Créations	fr. 460'000	Créations	fr. 580'000	Créations	fr. 560'000
Coproductions	fr. 300'000	Coproductions	fr. 400'000	Coproductions	fr. 300'000	Coproductions	fr. 300'000
Divers	fr. 20'000						
Tournées productions TKM	fr. 536'000	Tournées productions TKM	fr. 110'000	Tournées productions TKM	fr. 250'000	Tournées productions TKM	fr. 250'000
FONCTIONNEMENT	fr. 2'028'860	FONCTIONNEMENT	fr. 2'195'000	FONCTIONNEMENT	fr. 2'295'000	FONCTIONNEMENT	fr. 2'295'000
Charges de personnel fct	fr. 1'230'000	Charges de personnel fct	fr. 1'330'000	Charges de personnel fct	fr. 1'430'000	Charges de personnel fct	fr. 1'430'000
Loyers	fr. 219'360	Loyers	fr. 250'000	Loyers	fr. 250'000	Loyers	fr. 250'000
Promotion, publicité	fr. 150'000						
Energie et entretien	fr. 153'000	Energie et entretien	fr. 190'000	Energie et entretien	fr. 190'000	Energie et entretien	fr. 190'000
Frais administratifs et financiers	fr. 176'500	Frais administratifs et financiers	fr. 175'000	Frais administratifs et financiers	fr. 175'000	Frais administratifs et financiers	fr. 175'000
Bar et librairie	fr. 100'000						

PRODUITS	fr. 4'041'216	PRODUITS	fr. 3'642'216	PRODUITS	fr. 3'879'216	PRODUITS	fr. 3'858'216
PRODUCTIONS	fr. 1'136'000	PRODUCTIONS	fr. 747'000	PRODUCTIONS	fr. 984'000	PRODUCTIONS	fr. 963'000
Accueils	fr. 228'000	Accueils	fr. 224'000	Accueils	fr. 284'000	Accueils	fr. 273'000
Créations	fr. 261'000	Créations	fr. 228'000	Créations	fr. 245'000	Créations	fr. 240'000
Coproductions	fr. 102'000	Coproductions	fr. 170'000	Coproductions	fr. 180'000	Coproductions	fr. 175'000
Divers	fr. 5'000						
Tournées productions TKM	fr. 540'000	Tournées productions TKM	fr. 120'000	Tournées productions TKM	fr. 270'000	Tournées productions TKM	fr. 270'000
SUBVENTIONS	fr. 2'320'216						
Canton de Vaud	fr. 480'000						
Ville de Lausanne	fr. 1'117'760						
Ville de Renens	fr. 267'744						
Prilly	fr. 99'136						
Chavannes	fr. 61'928						
St-Sulpice	fr. 37'352						
Bussigny	fr. 70'072						
Crissier	fr. 63'240						
Villars-Ste-Croix	fr. 7'704						
Ecublens	fr. 103'512						
Jouxens	fr. 11'768						
Total Ouest L	fr. 722'456						
AUTRES RECETTES	fr. 585'000	AUTRES RECETTES	fr. 575'000	AUTRES RECETTES	fr. 575'000	AUTRES RECETTES	fr. 575'000
Soutiens, sponsoring, dons	fr. 410'000						
Produits location	fr. 25'000	Produits location	fr. 15'000	Produits location	fr. 15'000	Produits location	fr. 15'000
Bar - Librairie	fr. 150'000						
RESULTAT DE LA SAISON AVANT ECRITURES COMPLEMENTAIRES	fr. 46'356	RESULTAT DE LA SAISON AVANT ECRITURES COMPLEMENTAIRES	fr. 17'216	RESULTAT DE LA SAISON AVANT ECRITURES COMPLEMENTAIRES	fr. 12'216	RESULTAT DE LA SAISON AVANT ECRITURES COMPLEMENTAIRES	fr. 13'216
Amortissements	fr. 30'000	Amortissements	fr. 15'000	Amortissements	fr. 15'000	Amortissements	fr. 15'000
RESULTAT PREVISIONNEL ANNUEL reporté	fr. 3'663	RESULTAT PREVISIONNEL ANNUEL reporté	fr. 5'879	RESULTAT PREVISIONNEL ANNUEL reporté	fr. 3'095	RESULTAT PREVISIONNEL ANNUEL reporté	fr. 1'311

Annexe 2 / Convention de subventionnement multipartite TKM 2021-2014

MÉDIATIONS AVEC LE PUBLIC DES COMMUNES DE L'OUEST LAUSANNOIS 2015-2019

		15-16	16-17	17-18	18-19	19-20 (>déc 19)
Bussigny	Ateliers classe					
	Rencontres		52	87		15
Chavannes-près-Renens	Ateliers classe					
	Rencontres					
Crissier	Ateliers classe					
	Rencontres					
Ecublens	Ateliers classe					
	Rencontres					
Prilly	Ateliers classe					
	Rencontres					
Renens	Ateliers classe	42	386	239	234	86
	Rencontres		109	120	35	42
Saint-Sulpice	Ateliers classe					
	Rencontres					
Villars Ste-Croix	Ateliers classe					
	Rencontres					
Total communes de l'Ouest lausannois		42	547	446	269	143

Hors bords de scène et autres médiations dont on ne peut pas quantifier le nombre de personnes spécifiquement de l'Ouest lausannois.

La Saison 18-19 a été marquée par la venue d'Une chambre en Inde, qui n'a pas fait l'objet d'un programme similaire de médiation que les années précédentes.

18.12.2019

FONDATION

1. OFFICIER PUBLIC

Alban B a l l i f , notaire à Renens pour le canton de Vaud. _____

2. COMPARANTES

Les fondatrices

1. **La Commune de Lausanne**, ici représentée par son Conseiller Municipal Grégoire Junod et son Chef du Service de la culture Fabien Ruf, selon procuration annexée, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 22 novembre 2011, annexée. _____
2. **La Commune de Bussigny**, ici représentée par sa Syndique Claudine Wyssa et son Secrétaire municipal, Pierre-François Charmillot, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 29 mai 2015, annexée. _____
3. **La Commune de Chavannes-près-Renens**, ici représentée par son Syndic André Gorgerat et sa Secrétaire municipale Sylviane Tournier, selon procuration annexée et qui agit en vertu de l'autorisation du conseil communal du 18 juin 2015, annexée. _____
4. **La Commune de Crissier**, ici représentée par Pierre Mühlethaler, selon procuration annexée et qui agit en vertu de l'autorisation du conseil communal du 22 juin 2015, annexée. _____
5. **La Commune d'Ecublens VD**, ici représentée par son Syndic Pierre Kaelin et son Secrétaire municipal, Pascal Besson, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 21 mai 2015, annexée. _____

6. **La Commune de Prilly**, ici représentée par son Syndic Alain Gilliéron et sa Secrétaire municipale, Joëlle Mojonnet, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 18 mai 2015, annexée. _____
7. **La Commune de Renens VD**, ici représentée par sa Syndique Marianne Huguenin et sa Secrétaire municipale adjointe, Myriam Chapuis, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 21 mai 2015, annexée. _____
8. **La Commune de Saint-Sulpice VD**, ici représentée par son Syndic Alain Clerc et sa Secrétaire municipale, Elisabeth Jordan, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 17 juin 2015, annexée. _____
9. **La Commune de Villars-Sainte-Croix**, ici représentée par son Syndic Georges Cherix et sa Secrétaire municipale, Vivette Pilloud, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 25 juin 2015, annexée. _____
10. **La Commune de Jouxens-Mézery**, ici représentée par son Syndic Serge Roy et son Secrétaire municipal, Christian Monod, et qui agissent en vertu de l'autorisation du conseil communal du 30 juin 2015, annexée. _____

3.ANNEXES

- Extraits des procès-verbaux des conseils communaux des fondatrices des 22 novembre 2011, 18, 21, 29 mai, 17, 18, 22, 25 et 30 juin 2015 (annexe 1). _____
- Deux procurations de la Municipalité de Lausanne, datée des 12 juin et 1^{er} juillet 2015 (annexe 2). _____
- Procuration de la Municipalité de Crissier, datée du 9 juin 2015 (annexe 3). _____

4.FONDATION

Les fondatrices déclarent créer par le présent acte une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. _____

Cette fondation sera régie par les statuts suivants (toute désignation de personne, de fonction ou de profession utilisée dans les présents statuts s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes) : _____

Article 1 **Dénomination** _____

Sous la dénomination « Fondation du Théâtre Kléber-Méleau » (ci-après la Fondation), il est constitué une fondation de droit privé régie par les présents statuts, ainsi que par les articles 80 et suivants du Code civil suisse. _____

Article 2 **Siège** _____

Le siège de la Fondation est à Renens (Vaud, Suisse). _____

Article 3 **But** _____

La Fondation a pour but : _____

a) la promotion de la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle, ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique ; _____

b) la gérance et l'exploitation du Théâtre Kléber-Méleau. _____

La Fondation est d'utilité publique. Elle n'a aucun caractère politique ou confessionnel et ne poursuit aucun but lucratif. _____

Article 4 **Durée** _____

La durée de la fondation est indéterminée. _____

Article 5 **Capital** _____

Les fondateurs affectent à titre de capital initial une somme de huitante mille francs (Fr. 80'000.-). _____

Article 6 **Financement** _____

La Fondation est alimentée par des subventions publiques et vit de ses propres revenus, des appuis publics ou privés, ainsi que de dons et de legs inaliénables. _____

Article 7 **Organisation** _____

Les organes de la Fondation sont : _____

a) le Conseil de fondation, _____

b) le Comité de direction, _____

c) l'Organe de révision, à moins que la fondation n'en ait été dispensée. _____

Article 7.1 **Le Conseil de fondation** _____

Article 7.1.1

Composition _____

Le Conseil de fondation comprend 8 à 21 membres dont : _____

- deux représentants de la Commune de Renens, _____
- deux représentants de la Commune de Lausanne, _____
- deux représentants de la Commune de Prilly, _____
- deux représentants du Canton de Vaud, _____

ainsi qu'un représentant de chaque commune signataire de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau. _____

Ils sont désignés pour cinq ans par cooptation et sont rééligibles une fois au maximum. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux représentants des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau, qui sont désignés par leur Municipalité respective pour la durée d'une législature. _____

Les membres du Conseil de fondation travaillent de manière bénévole, sous réserve de la couverture de leurs frais, notamment de leurs frais de déplacements. Le versement d'un tel défraiement fait l'objet d'une décision du Conseil de fondation. _____

Article 7.1.2

Compétences _____

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il dispose de tous les pouvoirs non confiés par les présents statuts à un autre organe. _____

Il ne peut cependant se décharger des prérogatives suivantes : _

- a) il choisit chaque année parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire du Conseil de fondation peut être choisi en dehors dudit conseil ; _____
- b) il nomme les membres du Conseil de fondation et renouvelle leur mandat, à l'exception des représentants désignés ès fonction par leurs autorités respectives des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau ; _____
- c) il nomme en son sein les membres du Comité de direction ; _
- d) il nomme le Directeur du Théâtre Kléber-Méleau en fixant les modalités du contrat ; _____
- e) il édicte et approuve le cahier des charges du Directeur et le règlement du personnel ; _____
- f) il établit les règlements internes; _____

- g) il approuve le budget ; _____
- h) il approuve le programme général d'activité ; _____
- i) il désigne l'organe de révision conformément aux dispositions légales en vigueur ; _____
- j) il approuve le rapport annuel et les comptes sur la base du rapport de vérification ; _____
- k) il fixe les droits de signature ; _____
- l) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, il envoie à l'Autorité de surveillance : _____
 - Les comptes annuels composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, _____
 - Le rapport de l'organe de révision, _____
 - Le rapport de gestion, _____
 - Le procès-verbal de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion. _____

Article 7.1.3

Séances _____

Le président du Conseil de fondation convoque les membres du Conseil de fondation chaque fois que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par an. L'invitation est adressée avec l'ordre du jour, dix jours à l'avance, et pour la séance d'approbation des comptes et du rapport du Directeur, vingt jours auparavant avec les rapports y relatifs. _____

Des séances extraordinaires peuvent être convoquées à la demande d'un cinquième des membres. _____

Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Conseil de fondation, avec voix consultative. _____

Article 7.1.4

Prise de décision _____

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Conseil de fondation ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents. _____

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, mais à l'unanimité des membres du Conseil de fondation uniquement. _____

Le Conseil de fondation tient un procès-verbal de ses délibérations et décisions, signé par le président de séance et le secrétaire. _____

- Article 7.2** **Le Comité de direction** _____
- Article 7.2.1** **Composition** _____
Le Comité de direction comprend cinq à sept membres, dont un représentant de la Commune de Renens, un représentant de la Commune de Lausanne, un représentant de la Commune de Prilly et un représentant du Canton de Vaud, choisis au sein du Conseil de fondation et nommés par lui. _____
Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil de fondation, ce dernier pour autant qu'il soit membre dudit Conseil, font partie de droit du Comité de direction avec les mêmes fonctions. _____
- Article 7.2.2** **Compétences** _____
Le Comité de direction assure la surveillance courante de l'exécution des décisions prises par le Conseil de fondation. Il ratifie les décisions du Directeur et donne à ce dernier les instructions nécessaires à l'exécution de sa mission. _____
- Article 7.2.3** **Séances** _____
Le président du Comité de direction convoque ses membres aussi souvent que les affaires l'exigent. _____
Sous réserve de huis clos, le Directeur et l'Administrateur assistent aux séances du Comité de direction, avec voix consultative. _____
- Article 7.2.4** **Prise de décision** _____
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le Comité de direction ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents. _____
Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, mais à l'unanimité des membres du Comité de direction uniquement. _____
Le Comité de direction tient un procès-verbal de ses délibérations et décisions, signé par le président de séance et le secrétaire. _____
- Article 7.3** **L'organe de révision** _____
La révision des comptes est effectuée par un organe de révision désigné par le Conseil de fondation conformément aux dispositions légales en vigueur. _____

L'organe de révision dépose son rapport au plus tard à la fin du premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice annuel. _____

L'organe de révision transmet à l'Autorité de surveillance une copie du rapport de révision ainsi que l'ensemble des communications importantes adressées à la Fondation. _____

Une copie des rapports succincts et détaillés de l'organe de révision est envoyée, dans les meilleurs délais, au Service de la révision de la Commune de Lausanne, chargé par la Municipalité du contrôle annuel de l'utilisation de la subvention, ainsi qu'aux services concernés des autres collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau. _____

Les commissions des finances des conseils communaux des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement, de même que la Commission des finances du Grand Conseil vaudois sont habilitées à prendre connaissance des comptes et du rapport de révision, ainsi que, le cas échéant, du budget. _____

Article 7.4

Comptabilité _____

L'exercice comptable est annuel ; il prend fin à une date arrêtée par le conseil de fondation. _____

La comptabilité doit être tenue conformément aux exigences légales et aux principes commerciaux retenus. _____

Article 8

Le Directeur _____

Article 8.1

Nomination _____

Le Directeur est engagé par le Conseil de fondation. _____

Article 8.2

Compétences _____

Le Directeur est responsable de la gestion artistique, financière et administrative du Théâtre Kléber-Méleau. _____

Conformément à son cahier des charges, il soumet à l'approbation du Conseil de fondation et du Comité de direction son activité qui comporte notamment la préparation des programmes, du budget, de l'établissement des demandes de subventions, des comptes et du rapport annuel. _____

Dans les limites de son cahier des charges, il engage le personnel nécessaire en fonction du budget. Il fixe la mission de ses collaborateurs et surveille la marche de leur activité. _____

Article 9 **Autorité de surveillance** _____
La Fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente. _____

Article 10 **Modification des statuts** _____
Le Conseil de fondation est habilité à proposer à l'Autorité de surveillance pour approbation des modifications des statuts, conformément aux articles 85, 86 et 86b CC, après accord des Municipalités des collectivités publiques signataires de la convention de subventionnement du Théâtre Kléber-Méleau et du Conseil d'Etat du Canton de Vaud. _____

Article 11 **Dissolution** _____
Il ne peut être procédé à la dissolution de la fondation que pour les raisons prévues par la loi (art. 88 CC), avec l'assentiment de l'Autorité de surveillance et sur décision unanime du Conseil de fondation. _____

Dans ce cas, le Conseil de fondation procède à la liquidation de la fondation. _____

Les fonds ne pourront en aucune manière être restitués ou tenus à disposition de la fondatrice ou des donateurs. _____

La fortune servira en premier lieu à l'extinction des dettes. Le reliquat sera versé à une institution suisse exonérée des impôts en raison de son but de service public ou de pure utilité publique, à la Confédération, un canton, une commune ou l'un de leurs établissements qui poursuit des buts analogues, conformément aux articles 33 et 59 alinéa 1, lettre c de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi qu'aux articles 37, alinéa 1, lettre i et 95, alinéa 1, lettre c de la loi sur les impôts directs cantonaux. _____

L'approbation de l'autorité de surveillance est réservée quant au transfert de la fortune et à la liquidation de la fondation. ____

Article 12 **Registre du commerce** _____
La Fondation est inscrite au Registre du commerce. _____

5. LIBERATION DU CAPITAL

Le capital de la fondation sera libéré directement sur le compte de celle-ci après sa constitution, dans les proportions suivantes : _____

- La Commune de Lausanne : quinze mille francs, _____	CHF 15'000.--
- La Commune de Prilly : quinze mille francs, _____	CHF 15'000.--
- La Commune de Renens VD : quinze mille francs, _____	CHF 15'000.--
- La Commune de Bussigny : cinq mille francs, _____	CHF 5'000.--
- La Commune de Chavannes-près-Renens : cinq mille francs, _____	CHF 5'000.--
- La Commune de Crissier : cinq mille francs, _____	CHF 5'000.--
- La Commune d'Ecublens VD : cinq mille francs, _____	CHF 5'000.--
- La Commune de Saint-Sulpice VD : cinq mille francs, _____	CHF 5'000.--
- La Commune de Villars-Sainte-Croix : cinq mille francs, _____	CHF 5'000.--
- La Commune de Jouxens-Mézery : cinq mille francs, _____	CHF 5'000.--
TOTAL : HUITANTE MILLE FRANCS _____	CHF 80'000.--

6. ORGANISATION

Conseil de fondation Les fondatrices désignent comme membres du conseil de fondation : _____

- Daniel Brélaz, de Lutry, à Lausanne; _____
- Fabien Ruf, de et à Lausanne; _____
- Miriam Romano-Malagrifa, de Renens VD, à Renens ; _____
- Michelle Dedelley, de Delley-Portalban, à Lausanne ; _____
- Alain Gilliéron, de Mézières, à Prilly ; _____
- Bertrand Henzelin, de Bonfol, à Prilly ; _____
- Anne-Claude Studer, d'Aubonne, à Ecublens ; _____
- Claudine Wyssa, de Crissier, à Bussigny ; _____
- Susanne Perrudet, de Vaumarcus, à Villars-Sainte-Croix ; _____
- Anne Merminod, d'Essertines-sur-Rolle, à Saint-Sulpice ; _____
- Pierre Mühlethaler, de Bettenhausen, à Crissier ; _____
- Isabelle Steiner, de Renens, à Chavannes-près-Renens ; _____

- Serge Roy, de Premier, à Jouxens-Mézery ; _____
- Brigitte Waridel, de Donneloye, à Lausanne; _____
- Sarah Neumann, de Neuchâtel, à Lausanne; _____
- Laurent Staffelbach, de Dagmersellen, à Lausanne; _____
- Jean-Michel Pittet, de Pampigny, à Lausanne, _____
- Beatrix Boillat, de Rüderswil et Le Bémont, à Berne. _____

Les membres désignés par les Municipalités sont désignés pour une législature, soit pour la législature actuelle, jusqu'au 30 juin 2016. _____

Les autres membres sont élus pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020. _____

7. DIVERS

Validité

La validité du présent acte est soumise à sa ratification par l'autorité cantonale de surveillance dont dépendra la nouvelle fondation. _____

Inscription

Le conseil de fondation requerra au registre du commerce l'inscription de la fondation constituée ce jour. _____

DONT ACTE

Lu par le notaire aux fondatrices, qui l'approuvent dans son entier et le signent avec lui, séance tenante, à Renens, le **premier juillet deux mille quinze.** _____

Signataires de la minute

Grégoire Junod,- Fabien Ruf,- Claudine Wyssa,- Pierre-François Charmillot,- André Gorgerat,- Sylviane Tournier,- Pierre Mühlethaler,- Pierre Kaelin,- Pascal Besson,- Alain Gilliéron,- Joëlle Mojonnet,- Marianne Huguenin,- Myriam Chapuis,- Alain Clerc,- Elisabeth Jordan,- Georges Cherix,- Vivette Pilloud,- Serge Roy,- Christian Monod,- Alban Ballif. _____



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7^e séance du mardi 22 novembre 2011

Présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2011/40 de la Municipalité, du 13 juillet 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité, jusqu'au terme de la législature 2011-2016, l'autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, ainsi que de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés, dans les limites prévues par l'article 20, lettre g du règlement du Conseil communal de Lausanne ;
2. de limiter l'autorisation mentionnée au chiffre 1 ci-dessus de la manière suivante :
 - a) pour les associations, aux cas où la cotisation annuelle n'excède pas Fr. 5000.-,
 - b) pour les fondations, à ceux où la participation au capital de dotation ne dépasse pas Fr. 25'000.-,
 - c) pour les sociétés commerciales, à l'acquisition de parts pour un montant de Fr. 50'000.- au plus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-deux novembre deux mil onze.

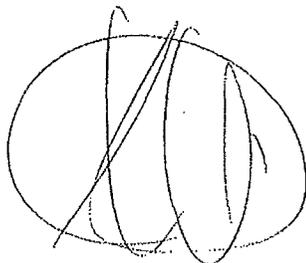
Le président :

Le secrétaire :

Brevet numéro 1701 (vidimus)

Le soussigné, Alban Ballif, notaire à Renens, Canton de Vaud, atteste que le présent document est une photocopie conforme à l'original. _____

Dont acte, délivré en brevet, à Renens, le trois juillet deux mille quinze. _____

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, enclosed within a faint oval border.

Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Bussigny

Séance du 29 mai 2015

Présidence de Mme Patricia Spack Isenrich

58 membres présents

Préavis municipal N° 09 /2015 relatif au Théâtre Kléber-Méleau : création d'une fondation

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUSSIGNY

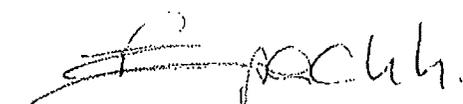
- Vu le préavis municipal No 09/2015 du 27 avril 2015,
- Vu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

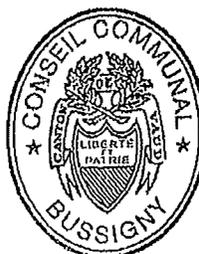
DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau.
2. D'allouer le montant de Fr. 5'000.- comme participation au capital de la fondation.
3. De financer cette dépense par la trésorerie courante.
4. D'amortir ce montant par le compte no 230.3302 « Amortissements des titres du patrimoine financier ».

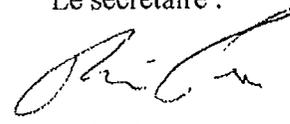
Pour le Conseil communal

La présidente :


P. Spack Isenrich



Le secrétaire :


R. Pouly



Commune de Chavannes-près-Renens

CONSEIL COMMUNAL

Extrait du procès-verbal

Annexe A
à ma minute No. 2344

Séance du 18 juin 2015

Présidence : Monsieur Alain Rochat, Président

40 conseillers(ères) communaux(ales) sont présents(es)

Le Conseil communal de CHAVANNES-PRES-RENENS

Vu le préavis municipal no 59/2015 – Théâtre Kléber-Méleau : création d'une fondation,

Où les rapports de la Commission chargée de son étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau.
- d'allouer le montant de CHF 5'000.00 comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte No 150.3653.02 – Subsidés aux activités théâtrales et artistiques.

Ainsi délibéré en séance du 18 juin 2015

Pour extrait conforme, l'attestent :

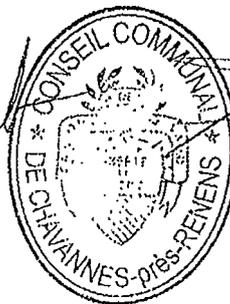
AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL

Le Président

La secrétaire

A. Rochat
Alain Rochat

Danielle Menoud
Danielle Menoud



Séance du lundi 22 juin 2015

Présidence : M. Laurent ZAVAGNO
57 Conseillers communaux sont présents

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- Vu le préavis municipal 79/2011-2016 du 15 avril 2015 concernant « Théâtre Kéber Méleau. Création d'une fondation »
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

A l'unanimité

- D'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau.
- D'allouer le montant de CHF 5'000.— comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte No 9'152.01 Prêts et participations et sera amortie en une fois.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'expression de nos sentiments distingués.

Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2015

Pour extrait conforme, l'attestent :

POUR LE BUREAU DU CONSEIL

Le Président

Laurent ZAVAGNO



La Secrétaire

Corinne ROCHAT



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal d'Ecublens/VD

Séance du : 21 mai 2015
Présidence : M. Merminod Jean-Claude
Objet : Préavis n° 2015/12 – Théâtre Kléber Méleau - Création d'une fondation

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2015/12,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

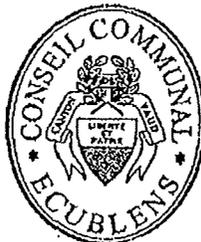
DÉCIDE

- 1) d'autoriser la Municipalité à créer, avec les communes de l'Ouest lausannois, celle de Jouxens-Mézery et celle de Lausanne, une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le Théâtre Kléber-Méleau ;
- 2) d'allouer le montant de Fr. 5'000.00 comme participation au capital de la Fondation. Cette dépense sera imputée au compte de fonctionnement n° 151.3653.05 « Fondation Théâtre Kléber-Méleau », sous la rubrique « Prêts et participations » et sera amortie en une fois.

Ainsi délibéré en séance du 21 mai 2015.

Le Président

Jean-Claude Merminod



La Secrétaire

Chantal Junod Napoletano

Conseil Communal

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

Séance du 18 mai 2015

Présidence Sylvie Krattinger Boudjelta

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal no 12-2015,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

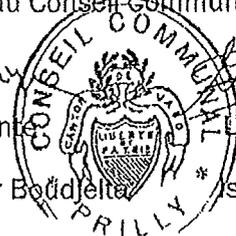
1. d'autoriser la Municipalité à créer, avec les Communes de l'Ouest lausannois et la Ville de Lausanne, une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer ledit théâtre;
2. d'allouer un montant de Fr 15'000.- comme participation au capital de fondation ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir en une fois.

Ainsi délibéré en séance du 18 mai 2015

Au nom du Conseil Communal de Prilly

La Présidente La Secrétaire

Sylvie Krattinger Boudjelta Isabelle Bartolozzi



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Renens

Séance du 21 mai 2015

Présidence de Monsieur Michele Scala

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 68-2015 de la Municipalité du 20 avril 2015,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **AUTORISE** la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois, la Commune de Jouxens-Mézery et la Ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le Théâtre Kléber-Méleau.
2. **ALLOUE** le montant de CHF 15'000.- comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte N° 9152.46 - Fondation Théâtre Kléber-Méleau, sous la rubrique Prêts et participations et sera amortie comptablement en une fois.

Ainsi délibéré en séance du 21 mai 2015

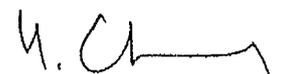
Le Président :



Michele Scala



La Secrétaire :



Yvette Charlet



CONSEIL
COMMUNAL
DE
ST-SULPICE
(VAUD)

Saint-Sulpice, le 18 juin 2015

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
N° 04/2015**

Séance du Conseil communal du mercredi 17
juin 2015 à 20h30
Au Foyer paroissial des Pâquis

Présidence : M. Benito Quintas

Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- vu le préavis municipal n° 08/2015;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions de la dite commission ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide par 35 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions

- d'autoriser la Municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation pour le théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau ;
- d'allouer le montant de CHF 5'000.- comme participation au capital de la fondation. Cette dépense sera imputée au compte n° 9152.01 Fondation théâtre Kléber-Méleau, sous la rubrique « Prêts et capitaux de dotation » et sera amortie en une fois en 2015.

au nom du Conseil communal

Le Président Le Secrétaire



CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Annexe 1
à ma minute No 2374

Séance du 25 juin 2015

Présidence : M. Nicola Cassetta

Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix

- vu le préavis municipal No 5/2015 du 11.05.2015 concernant l'autorisation de créer une fondation pour le théâtre Kleber-Méleau
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter le préavis 5/2015, tel que présenté.

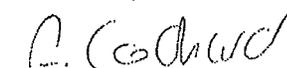
Ainsi délibéré en séance du 25 juin 2015.

Le Président


Nicola Cassetta



La Secrétaire


Anita Cochard



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Annexe 1
à ma minute No 2374

**Extrait du procès-verbal
Séance du 30 juin 2015**

Présidence: Michel BORER

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la municipalité du 13 avril (préavis n°5/2015),
- vu le rapport de la commission des affaires régionales et du développement régional du Nord lausannois
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

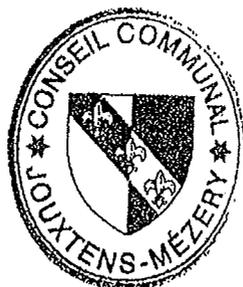
décide

- d'autoriser la municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne, une fondation, dénommée Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau ;
- d'allouer le montant de CHF. 5'000.00 comme participation au capital de la fondation à charge du budget de fonctionnement.

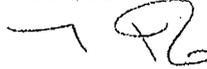
Ainsi délibéré en séance le 30 juin 2015

Le Président


Michel BORER



La Secrétaire

 *romanens*
Josiane Romanens



L a u s a n n e

Annexe 1
à ma minute No 2314

PROCURATION

La Municipalité de Lausanne donne procuration à Monsieur Fabien Ruf, chef du Service de la culture de la Ville de Lausanne, pour la signature de l'acte de fondation du Théâtre Kléber-Méleau lors de la séance constitutive prévue le 1^{er} juillet 2015 à Renens.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

La secrétaire a
Sylvie Ecklin



Lausanne, le 12 juin 2015

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



Annexe 1
à ma minute No. 2374

PROCURATION

La Municipalité donne procuration à Monsieur Grégoire Junod, directeur du Logement et de la sécurité publique, aux fins de signer l'acte constitutif de la Fondation du Théâtre Kléber Méleau.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique :
Florence Germond

La secrétaire a.i. :
Sylvie Ecklin



Lausanne, le 1^{er} juillet 2015

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

PROCURATION

Nous soussignés

1. Michel Tendon, domicilié à Crissier, Syndic de la Commune de Crissier,
2. Denis Lang, domicilié à Belmont-sur-Yverdon, Secrétaire municipal de la Commune de Crissier,

donnons procuration avec pouvoir de substitution à

Pierre Mühlethaler, domicilié à Crissier,

pour représenter notre Commune en tant que fondatrice à la constitution de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, avec siège à Renens VD, du capital initial de CHF 80'000.--, dont CHF 5'000.-- apportés par notre Commune, et nommer les membres du conseil.

Aux effets ci-dessus, le/la mandataire pourra se présenter devant notaire et convenir de toutes clauses et conditions, signer tous actes et pièces et, d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'accomplissement du mandat conféré.

Lieu et date : Crissier, 9.06.2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire


Michel Tendon Denis Lang